

Délibération n° 20250125-019

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2025

Objet : FIXATION DES
TARIFS DE DISTRIUTION
CHALEUR

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 janvier 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 76

Pouvoir : 2

Votants : 78

Pour : 72

Contre : 0 –

Abstention : 3 –

(CHASSANG Jean-Pierre,
DEVERNOIX Marc-
Antoine, DURIF Roland)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade , sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DROZDZ Chantal, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette, PELISSIER Patrick, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, DURIF Roland,
NEDELLEC Jean-Yves, BONNOT Marc, MARLET Pierre,
SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-
Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

TOURLONIAS Vincent donne procuration à BONNET Grégory,
AUBRY Jacques donne procuration à OLIVAIN Thierry

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

FIXATION DES TARIFS DE DISTRIUTION CHALEUR

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Par délibération du Comité Syndical du 8 Juin 2024, TE63 a créé une régie à simple autonomie financière dédiée à la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur pour les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Pour rappel, en vertu de l'article L. 2224-1 du CGCT la régie à l'obligation d'équilibrer les recettes et les dépenses de la régie, et de créer un budget annexe spécifique. En conséquence, chaque projet doit être équilibré financièrement, les recettes d'exploitation devant couvrir les dépenses d'exploitation, de personnel et le remboursement de la dette. Ces recettes d'exploitation proviennent de la vente de chaleur caractérisée par un terme fixe (l'abonnement dit R2) et un terme variable (la consommation dit R1).

Conformément à l'article 7 des statuts de la Régie Chaleur de TE63, les tarifs d'abonnement R2 et de consommation R1 de chaque réseau doivent faire l'objet d'une validation en Comité Syndical.

La grille tarifaire est la suivante :

Projet	R1(consommation) (€ HT/MWh)	R1(consommation) (€ TTC/MWh)	R2(abonnement) (€ HT/kW)	R2(abonnement) (€ TTC/kW)
La Tour d'Auvergne	44,63€/MWh	47,08 €/MWh	153,58 €/kW	162,13 €/kW

Tarifs de base définis à date de signature des polices d'abonnement. Ils sont indexés selon les conditions prévues au règlement de service et police d'abonnement.

Après présentation de la grille tarifaire, il est proposé au leComité Syndical :

- Approuve la grille tarifaire ci-dessus
- Autorise le président à contractualiser avec les abonnés aux conditions mentionnées ci-dessus et conformément aux statuts et règlement de service de la régie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME